

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2026

---

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

N° 91

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
M. Molac

à l'amendement n° 71 du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« région Grand-Est »,

les mots :

« collectivité européenne d'Alsace ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à limiter la consultation locale proposée par le Gouvernement aux seuls électeurs de la Collectivité européenne d'Alsace.

La reconnaissance de cette collectivité à statut particulier qui exercera les compétences départementales et régionales sur le seul territoire alsacien concerne en premier lieu ses habitants. Il serait donc cohérent, dans l'esprit de l'article 72-1 de la Constitution, que la consultation soit réservée aux électeurs directement concernés. Ce sous-amendement permettra de garantir l'expression claire de la volonté des Alsaciens sur leur avenir territorial.